

Décision n°2024-1377-UM
Portant nomination de jury du Diplôme Inter-universitaire (DIU)
second degré - entrée dans le métier » (en alternance à mi-temps en établissement)
au titre de l'année universitaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.625-1 et L.712-2,
l'arrêté du 18 juin 2014 modifié fixant les modalités de formation initiale des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires,
Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et l'éducation de l'académie de Montpellier au sein de l'Université de Montpellier,
Vu les statuts de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR Faculté d'Éducation en date du 16 décembre 2021 portant élection de Madame Agnès Perrin-Doucey en qualité de Directrice de l'UFR d'Éducation (FDE),
Vu la nomination par arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 4 septembre 2020 de Monsieur Christophe lung en qualité de Directeur de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier (INSPE).

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'examen du Diplôme Inter-universitaire (DIU) second degré - entrée dans le métier » (en alternance à mi-temps en établissement) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Christophe lung, Directeur de l'INSPE, Académie de Montpellier

Membres :

Madame Amélie Adde, Université de Perpignan Via Domitia, UFR LSH
Madame Brigitte Auziol, Université de Nîmes, Département Sciences et Arts
Madame Ariane-Esther Carmignac, Université Paul-Valéry Montpellier 3, UFR6
Monsieur Florent Nacry, Université de Perpignan Via Domitia, UFR SEE
Monsieur Pascal Nogues, Université de Perpignan Via Domitia, UFR LSH
Madame Louise Nyssen, Université de Montpellier, UFR des Sciences
Madame Camille Renaudin, Université Paul-Valéry Montpellier 3, UFR6
Madame Laure Ros, Université de Montpellier, UFR d'Education
Monsieur Yohann Scribano, Université de Montpellier, UFR des Sciences
Madame Aurélie Bourdais, Université de Montpellier, UFR d'Education
Madame Christelle Marsault, Université de Montpellier, UFR STAPS
Monsieur David Durant, Université de Montpellier, UFR d'Education
Madame Pascale Leclercq, Université Paul-Valéry Montpellier 3, UFR6
Madame Priscille Gothie, Université de Montpellier, UFR d'Education
Monsieur Jean-Michel Meyre, Université de Montpellier, UFR d'Education

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage devant les bureaux de la direction de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Directrice de l'UFR d'Éducation et le Directeur de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 15 octobre 2024

Le Président de l'Université de Montpellier




Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours au verso